

Règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires de la Commune de Chêne-Bourg

du 15 août 2024

(entrée en vigueur le 15 août 2024)

Chapitre I Dispositions générales

Article 1 Organisation

- ¹ La commune de Chêne-Bourg assume la gestion des restaurants scolaires.
- ² La confection et la livraison des repas, ainsi que le service, sont assurés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.
- ³ L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs-trices du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).
- ⁴ Pour pouvoir fréquenter les restaurants scolaires de la commune, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

Article 2 Horaires

- ¹ Les restaurants scolaires sont ouverts, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1P à la 8P fréquentant les écoles de Chêne-Bourg.

Article 3 Locaux

- ¹ Les repas sont servis dans les locaux suivants :
 - restaurant scolaire de l'école Floraire
 - restaurant scolaire de l'école Place Favre
 - restaurant scolaire de l'école De Haller
- ² La répartition des enfants entre les 3 restaurants est définie en début d'année scolaire en fonction des effectifs et en concertation avec le GIAP.

Article 4 Repas

- ¹ Les restaurants scolaires fournissent le même repas pour tous les enfants. Une fois par semaine, ils proposent un menu végétarien. Les parents des enfants soumis à un régime alimentaire spécifique doivent les munir d'un panier-repas, lequel pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux des restaurants scolaires.
- ² La commune peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.

³ Les menus sont affichés à l'avance, dans les restaurants scolaires. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la commune, sous l'onglet « restaurants scolaires ».

Article 5 Prise en charge

¹ Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs-trices du GIAP dès la sortie de l'école à 11h30. Ils sont conduits au restaurant scolaire, où ils prennent leur repas.

² Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont proposées par les mêmes animateurs-trices qui les reconduisent ensuite à leur école pour la reprise des cours à 13h30.

³ Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs-trices du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord. Cette règle ne souffre aucune exception.

Chapitre II Modalités pratiques et financières

Article 6 Modalités pratiques

¹ La commune a adhéré au portail parascolaire my.giap.ch et à la prestation Restoscolaire qui permettent la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas.

² Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP ou par sa validation en ligne, le représentant légal certifie accepter l'ensemble des conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.

³ Un système de paiement des repas à l'avance et de modification des jours de présence est en vigueur. Les présences et absences doivent être communiquées via le portail parascolaire my.giap.ch.

⁴ Toute absence doit impérativement être communiquée avant 8h00 en se connectant sur le portail parascolaire my.giap.ch. Après 8h00, les enfants peuvent être excusés sur le répondeur du GIAP en indiquant le nom, prénom et la classe fréquentée au numéro figurant dans l'annexe au présent règlement.

⁵ Le repas d'un enfant excusé avant 8h00 ne sera pas facturé. Pour l'enfant excusé au-delà de cette limite et pour l'enfant absent non excusé, le repas sera facturé.

⁶ Lors de cas d'urgence, des inscriptions exceptionnelles peuvent être transmises sur my.giap.ch ou aux numéros figurant dans l'annexe avant 8h00. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement motivant l'urgence.

Article 7 Tarifs

¹ Le prix du repas facturé aux parents, qui figure dans l'annexe au présent règlement, est fixé chaque année par le Conseil administratif.

² Les repas seront payés à l'avance par e-banking, e-finance ou à l'aide de bulletins de versement QR. Les références de paiements sont disponibles sur le portail parascolaire my.giap.ch dans le menu dédié à la prestation Restoscolaire. Pour le paiement par bulletins de versement QR, une demande spécifique doit être formulée à Restoscolaire.

³ En cas de solde insuffisant, un relevé de compte avec des frais de rappel sera envoyé par courrier aux parents.

⁴ La commune se réserve le droit d'initier une procédure de mise en poursuites.

⁵ Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs-trices du GIAP sont facturés séparément.

Chapitre III Dispositions finales

Article 8 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif le 15 août 2024, entre en vigueur le 15 août 2024.

² Il annule et remplace le règlement du 30 juin 2022.

ANNEXE

CONFECTION ET LIVRAISON DES REPAS :

KIDELIS SA - Grand-Lancy
www.kidelis.ch

TARIF :

Le prix par repas est de CHF 7,50 TTC.

ADRESSES DES RESTAURANTS SCOLAIRES :

- restaurant scolaire de l'école Floraire – 11, chemin Floraire
- restaurant scolaire de l'école Place Favre – 1, avenue F.-A. Grison
- restaurant scolaire de l'école De Haller – 35, avenue de Bel-Air

RÉPONDEURS DU GIAP (ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT) :

APRÈS 8H00, les enfants peuvent être excusés sur le répondeur du GIAP en indiquant le nom, prénom et la classe fréquentée aux numéros suivants :

- Ecole Place Favre : 079.909.52.19
- École Floraire : 079.909.52.20
- Ecole Petit-Senn : 079.909.52.21
- Ecole De Haller : 079.909.52.22

ENCADREMENT ET ANIMATION PARASCOLAIRE :

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

Site internet : www.giap.ch

La fréquentation du parascolaire s'organise selon un principe d'abonnement. Les parents doivent définir un agenda de fréquentation pour leur enfant au moment des inscriptions et au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux. Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie sans possibilité de remboursement. Cette participation financière des parents pour l'animation parascolaire est débitée directement du compte client au début de chaque mois par le GIAP. (Un dispositif d'exonération ou de rabais est décrit dans le bulletin d'inscription).

CONTACT ADMINISTRATION COMMUNALE :

Mairie de Chêne-Bourg
Case postale 148
1225 Chêne-Bourg

Tél : 022.869.41.10

Site internet : www.chene-bourg.ch

CONTACT GIAP :

Tél : 022.304.57.70

Email : parascolaire@giap.ch